

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 002-632/15/BC

■ Réforme de véhicules légers et de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et de véhicules deux roues

DPPLSV 15/12737/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose d'un parc de véhicules légers de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et de véhicules deux roues lui permettant d'exercer ses compétences.

Compte tenu de l'ancienneté (au-delà de 7 ans) ou du kilométrage (+ 100 000 km) de certains véhicules, il est nécessaire de les retirer de l'inventaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La plupart de ces véhicules feront l'objet d'une vente confiée aux Domaines. Par ailleurs, d'autres véhicules ayant été accidentés seront repris à l'état d'épave par l'assurance. Enfin, les véhicules volés seront également retirés de l'inventaire.

En conséquence, il apparaît nécessaire de procéder à la réforme de ces véhicules qui sont listés sur le tableau annexé (annexe 1).

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prononcer la réforme des véhicules légers, de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et de véhicules deux roues dont la liste est jointe, compte tenu de leur ancienneté et/ou de leur kilométrage important, de sinistres les ayant réduit à l'état d'épave ou ayant été volés.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Les véhicules figurant sur la liste ci-annexée sont retirés de l'inventaire du patrimoine de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget 2015 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Sous Politique A 110, Fonction 020, Chapitre 11, Nature 7788, 6 DPL.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux ressources humaines, Moyens généraux,
et au Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015